

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2021

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 août 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 17 août 2021

Date d'affichage de la convocation : 17 août 2021

Date de publication des délibérations : 18 août 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procuration(s) : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, ~~François-Xavier GALL~~, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, ~~Anaëlle BITSCH-DOSCH~~, Yoann BECHDOLFF, Maxime KELPIN, ~~Caroline BLANC~~, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absents : François-Xavier GALL excusé avec procuration à Bernard GUITTER, Anaëlle BITSCH-DOSCH excusée, Caroline BLANC excusée

Mme Isabelle DELAIRE est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire
2. Commande nouvelle version logiciel mairie
3. Divers

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2021

D é l i b é r a t i o n s

1°) Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la CC du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :

Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)
+ / -

Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence

La réunion de la CLECT du Sud Messin, en date du 12 mars 2020, a engagé ce travail d'évaluation par la mise à jour des études réalisées en amont de la décision du Conseil (années de référence 2016, 2017 et 2018) et par un accord de principe sur la méthode.

Lors de la réunion d'installation de la CLECT, le mercredi 7 avril 2021, le rapport établi par la précédente CLECT a été confirmé. Pour leur information, Jean-Luc SACCANI, en sa qualité de Président de la CLECT, l'a adressé à tous les membres de la CLECT, le lendemain de la réunion d'installation.

Il a également été décidé de poursuivre le travail en retenant de manière provisionnelle les montants envisagés entre les communes et la CC du Sud Messin, selon le principe d'évaluation dérogatoire. Ce sont ces montants qui ont été retenus pour les budgets primitifs 2021 des communes, en les proratisant sur 16 mois (septembre 2020/décembre 2021) pour diminuer le montant des attributions de compensation (AC) versées annuellement par la CC du Sud Messin.

Suivant la procédure d'évaluation des transferts de charges et d'actualisation des attributions de compensations (fixée par le Code Général des Impôts dans son article 1609 nonies C) la CLECT a

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2021

délibéré et rendu son rapport définitif 9 mois après le transfert effectif de compétence, soit le 31 mai 2021. Un travail complémentaire a été conduit durant le mois de juin 2021 afin de fixer :

- le montant définitif des charges transférées par la commune de Fleury d'une part,
- et, d'autre part, la répartition des charges transférées par la commune de Solgne et les autres communes bénéficiaires de ce périscolaire, regroupées au sein du SIVOM de Solgne.

La présente délibération a été ensuite transmise aux communes membres de la CC du Sud Messin le 30 juin 2021 afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois (soit jusqu'au 31 août 2021) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée.

Dès lors que les conditions de majorité seront réunies et que le rapport définitif de la CLECT sera validé par les communes, la CC du Sud Messin va délibérer en septembre 2021 à la majorité des 2/3 sur la révision libre des AC en s'appuyant sur le rapport de la CLECT validé par les communes.

Dans le cas d'une révision libre, chaque commune devra ensuite délibérer sur la proposition de révision formulée par la CC du Sud Messin. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas, la procédure de révision libre ne peut lui être appliquée, et c'est alors l'évaluation selon le droit commun qui s'appliquera pour cette commune.

Au final, la révision des attributions de compensations sera alors complète, pour l'année 2021 entière et avec une rétroactivité pour la période antérieure, de septembre à décembre 2020.

Entendu l'exposé des motifs,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport provisoire de la CLECT du Sud Messin du 12 mars 2020,

Vu le rapport définitif de la CLECT du Sud Messin du 31 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'APPROUVER** le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-

Séance du Conseil Municipal du 24 août 2021

extrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1er septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération,

- **D'APPROUVER**, par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées
- **D'APPROUVER** le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement
- **D'APPROUVER** la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées
- **DE PERMETTRE** que le montant de charges transférées par la commune de Solgne soit intégré au total de charges transférées par le SIVOM de Solgne
- **D'AUTORISER** la CC du Sud Messin et sa Présidente à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Commande nouvelle version logiciel JVS - HORIZON CLOUD villages

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la nécessité d'évoluer et migrer le logiciel actuel de gestion JVS ON LINE vers un nouveau logiciel HORIZON CLOUD Villages reprenant la logithèque existante et incluant les nouvelles applications PASRAU (Prélèvement à la Source), le REU (Répertoire Electoral Unique), le RGPD (Registre Général de Protection des données), ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la proposition financière proposée par JVS, négociée dans le cadre de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour un montant de 3.642,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre financière pour un Contrat de 3 ans.

Résultat du vote : Unanimité des présents

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures dix minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.